

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2020-2021

Le L.P.P.R.A est un établissement sous contrat d'état dont la mission est de favoriser l'autonomie et la réussite de tous ses membres tout en développant le sens de la solidarité et de la responsabilité. C'est un lieu de travail et d'éducation.

Pour que la vie scolaire se déroule dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les élèves, le personnel et les parents respectent les règles indiquées dans le présent règlement.

Chacun des acteurs contribue au développement d'une bonne ambiance et d'une atmosphère d'étude.

1. LES RYTHMES SCOLAIRES

Toute activité est obligatoire (cours, travaux pratiques, permanences, stages, sorties culturelles ou sportives. Tout manquement non justifié entraînera une sanction.

En complément des cours, les élèves ont un travail personnel obligatoire à effectuer.

• **Horaire des cours site de Nantua :**

Le lundi	de 09h00 à 17h45
Le mardi	de 08h00 à 17h45
Le mercredi	de 08h00 à 11h55
Le jeudi	de 08h00 à 16h45
Le vendredi	de 08h00 à 16h45

Horaire des cours site de Villars Les Dombes :

Le lundi	de 08h30 à 16h40
Le mardi	de 08h30 à 16h40
Le mercredi	de 08h30 à 12h25
Le jeudi	de 08h30 à 16h40
Le vendredi	de 08h30 à 16h40

Il est demandé à tous d'être ponctuels.

• **Temps scolaire**

L'année scolaire est organisée selon le calendrier défini par l'Education Nationale et le SRFD du Ministère de l'Agriculture pour les dates d'examen, de vacances et autres dispositions générales. Le calendrier des stages et des autres activités du Lycée est fixé par le L.P.P.R.A.

Les permanences d'études sont des temps de travail qui permettent de faire ou d'approfondir son travail. Le silence doit être respecté.

Les études du soir surveillées et l'aide aux devoirs de 16h45 à 17h45 sont ouvertes à tous sans frais supplémentaires pour les familles (Site de Nantua). Les rattrapages des contrôles se feront les jeudis de 15h50 à 16h45. (Site de Nantua).

Régimes

Les élèves sont admis comme externes - demi-pensionnaires ou internes. Aucun changement de régime n'est autorisé en cours d'année. Sauf cas de force majeur/ En cours d'année, les changements de régime de complaisance ne seront pas acceptés. Pour tout autre motif, la demande devra être motivée et sera étudiée par la Direction.

• **Repas**

Aucun régime ne peut être suivi dans le cadre de la cantine sauf si PAI (Projet d'Accueil Individualisé). L'inscription en tant que demi-pensionnaire ou interne est calculée sur une base forfaitaire (les tarifs indiqués tiennent compte des périodes de stages et Vacances). Tout trimestre commencé est dû, même en cas de démission. Aucune déduction ne sera faite pour les repas non pris. Seules les absences justifiées par certificat médical seront déduites au-delà de cinq jours ouvrables.

L'Inscription à l'internat est soumise à un engagement pour toute l'année scolaire (aucun changement ne sera accepté sauf cas particulier validé par la Direction)

• **Fonctionnement du self**

Le temps du repas est une occasion de se détendre dans le calme. Une attitude coopérative est attendue de tous les élèves. Elle doit se traduire par un comportement respectueux à l'égard du personnel, par le devoir de manger proprement et d'éviter le gaspillage de nourriture. Il est interdit de sortir de la nourriture à l'extérieur du self.

Le service de restaurant fonctionne en self service, les élèves passent dans l'ordre déterminé par la vie scolaire. A la fin du repas, ils doivent laisser le mobilier propre, débarrasser leur plateau à la table de tri.

• **Le C.D.I.**

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail, de recherche, de lecture et parfois de détente ; les élèves doivent y respecter le calme et le silence.

Les revues, les périodiques, les dossiers documentaires, les dictionnaires ou encyclopédies ne doivent pas sortir du C.D.I (sauf autorisation). Tout découpage est interdit (même dans les revues).

Tout emprunt de documents doit être enregistré auprès de la documentaliste.

2. PRINCIPES DE VIE COLLECTIVE

Propreté et protection des locaux et mobiliers

Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée Ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Le respect et la dignité des personnes chargées de l'entretien interdit rigoureusement tous les actes tels que crachats, jets de projectiles ou épandages de produits et de nourriture notamment.

Tout ce qui dégrade les lieux de la vie commune est moralement inadmissible.

Il est strictement interdit de boire et manger dans les salles de classe, en informatique, au CDI et en étude.

Quotidiennement les élèves doivent veiller à laisser leur classe propre et rangée, à ramasser les papiers qui traînent et balayer. A cet effet dans chaque classe pelle et balai sont à la disposition des élèves et un planning de roulement des élèves, est réalisé par le professeur principal et affiché dans la classe.

Chacun est responsable des dégradations qu'il aurait effectuées. Il en est de même pour celui qui compromet l'hygiène, la propreté et la sécurité du lycée (déclenchements d'alarme abusifs, extincteurs vidés, vols ou détérioration, graffitis...). Toute casse ou dégradation fera l'objet du remboursement du coût de remise en état. Si le L.P.P.R.A doit solliciter son assurance, le remboursement de la franchise d'assurance sera payé par le responsable ou son tuteur légal.

Il faut éviter tout gaspillage d'eau, d'éclairage, de chauffage, de nourriture...

- **Usage du téléphone**

L'usage des portables est toléré dans la cour pendant les récréations et interdit en classe, au CDI, et en étude (il doit être éteint et rangé dans le cartable). En cas de non-respect, il sera immédiatement retenu à la vie scolaire en journée entre 1 et 5 jours (idem pour les MP4...). Les parents en seront immédiatement informés.

Il est interdit de recharger tout appareil au lycée.

- **Comportement – tenue**

En toutes circonstances, l'élève doit avoir un comportement correct vis-à-vis de ses camarades et du personnel. Tout comportement constituant des pressions sur d'autres élèves ou perturbant la vie scolaire ne sera pas toléré. Les écouteurs sont tolérés pendant les récréations mais devront être rangés dans les sacs en dehors des temps de pause.

Tout vêtement chaud (blouson, gants...) doit être quitté dès l'entrée en salle de cours, informatique, en étude, au CDI et au réfectoire.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire est demandée : pas de piercing, ni de nombril à l'air, pas de vêtements trop courts, ni déchirés, ni troués ; les sous-vêtements restent des sous-vêtements et ne sont donc pas apparents ; les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement, les pantalons sont portés décentement. Les tenues vestimentaires « type vacances » n'ont pas leur place dans le lycée. Les slogans et dessins provocateurs imprimés sur les vêtements sont également interdits. Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes ne seront pas admis dans l'établissement.

Les élèves doivent retirer casquette, bonnet ou tout autre couvre-chef en entrant dans l'enceinte du Lycée. Les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits. De même, aucun signe ostentatoire d'appartenance à un parti politique n'est autorisé.

Toute marque d'appartenance à une religion quelle qu'elle soit est strictement interdite au sein de l'Etablissement et pendant les activités organisées par le Lycée (voyages d'études, sorties pédagogiques, visites, stages...).

Ne sont pas tolérés, les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

3. ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

Les délégués de classe sont élus avant la 7^{ème} semaine suivant la rentrée. Un conseil de délégués se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Directeur de l'Etablissement.

- **Internat**

La vie à l'internat fait l'objet d'un règlement particulier remis aux internes.

4. REGLES DE SECURITE

- **Matériel de Sécurité**

Il convient de respecter les instructions et matériels de lutte contre l'incendie. Un tableau des adresses de sécurité est affiché dans le hall. Il appartient à chacun de prévenir les risques.

- **Tenues particulières**

Pour les travaux pratiques et les cours d'EPS, une tenue adaptée est obligatoire (blouse, équipement de sport). Des vestiaires sont à la disposition des élèves. Sans cette tenue, l'accès au cours peut être refusé par les professeurs et une sanction peut être prise.

- **Accès aux installations sportives**

Pour l'EPS, tous les élèves se rendent au terrain de sport ou au gymnase même les élèves dispensés. Le trajet à pied fait partie des cours. Il est interdit de fumer ou d'utiliser un téléphone portable. Il faut respecter le code de la route piéton.

- **Protection contre le vol**

L'Etablissement ne prend pas la responsabilité des objets perdus par les élèves. Il importe à chacun d'éviter les convoitises en ne détenant pas d'argent, d'objets ou de bijoux précieux. En cas de nécessité, il est possible de les déposer sous clef à la vie scolaire.

- **Lieux non accessibles aux élèves**

Salle des professeurs, bureaux administratifs, C.D.I et Internat sont interdits en l'absence du personnel de l'Etablissement.

- **Les abords du lycée**

Il est demandé une tenue correcte et respectueuse aux alentours du lycée (ne pas s'asseoir sur les trottoirs, ne pas mettre de musique...)

5. REGLES DE SANTE

- **Hygiène**

L'hygiène corporelle et la propreté vestimentaire doivent être la règle de tous. Une tenue décente est exigée. Les blouses de travaux pratiques doivent être lavées régulièrement, et marquées au nom de l'élève.

- **Médicaments et régimes alimentaires**

En cas de prescriptions médicales les ordonnances et médicaments sont à remettre à la vie scolaire. Aucun médicament ne sera délivré aux élèves au sein de l'Etablissement.

En cas de régime alimentaire, veuillez adresser un certificat médical le mentionnant, ainsi que le dossier PAI à la conseillère d'éducation.

- **Cigarettes - alcool - drogues**

En application de la réglementation, l'usage du tabac et des cigarettes électroniques est strictement interdit dans l'enceinte du lycée.

La détention et l'usage de **DROGUE** et **ALCOOL** sont strictement interdits et seront sanctionnés par une mise à pied conservatoire dans l'attente de la tenue d'un Conseil de Discipline. Un signalement sera fait à la gendarmerie.

Le port d'objets susceptibles de blesser autrui est également interdit au sein de l'Etablissement.

- **Assurances**

Les contrats souscrits par le L.P.P.R.A auprès de GROUPAMA et de la M.S.A. garantissent les conséquences de la responsabilité civile des élèves pour les dommages causés aux tiers et les accidents corporels au titre de la législation sur les accidents du travail.

Cette couverture est assurée pendant les activités scolaires, extra-scolaires et les stages en entreprise.

6. AUTORISATION DE SORTIES

Dans le dossier d'inscription de leur enfant, les parents doivent remplir impérativement « la fiche autorisation de sortie », selon leur choix.

La responsabilité des parents devient effective dès la sortie de l'élève de l'établissement et ce jusqu'à son retour.

7. DISCIPLINE ET SANCTIONS

- **Carnet de correspondance**

Le carnet de correspondance est un moyen de communication entre le lycée et la famille pour tout ce qui concerne l'élève. Il permet d'informer les parents du travail scolaire, de suivre les absences et les modifications de l'emploi du temps. Ce carnet doit être conservé dans un état correct. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession.

- **Sanctions**

Les sanctions s'appliquent en cas de non-respect du règlement intérieur lors d'indiscipline, de manque de travail, de violence ou de dégradations, pour lesquels un rapport d'incident est rédigé.

Les sanctions seront prises selon la gravité des faits et appliquées selon l'échelle définie :

- Avertissement oral / écrit / devoir supplémentaire
- Retenue avec un travail pédagogique à rendre ou un Travail d'Intérêt Général à faire
- Avertissement de travail et/ou de comportement
- Exclusion temporaire inférieure à 8 jours
- Passage de l'élève en commission disciplinaire

Conseil de discipline

En cas de faute grave, l'élève peut être convoqué devant le Conseil de Discipline, sur décision du Chef d'Etablissement, qui étudiera l'éventualité de son exclusion de l'Etablissement.

La composition du Conseil de discipline est la suivante :

- La Présidente du Conseil d'Administration ou son représentant
- Le Chef d'Etablissement ou son représentant
- Un ou deux représentant(s) des enseignants dont le Professeur Principal
- Un ou deux représentant(s) du personnel non enseignant
- Un ou deux représentant(s) des élèves.
- Un ou deux représentant(s) des parents d'élèves

Cette convocation se fera par Lettre Recommandée avec Accusé / Réception au moins 8 jours francs avant la réunion du Conseil de discipline. Tout frais d'affranchissement engagé pour aviser d'une sanction sera facturé à la famille.

8. ABSENCES ET RETARDS

Les absences répétées perturbent non seulement la scolarité de l'élève mais le fonctionnement de l'Etablissement : **l'assiduité est prise en compte dans les conditions de passage.**

L'attention des parents est attirée sur l'absentéisme répété à certains cours et devoirs qui peut entraîner des problèmes d'orientation, de non-complétude de formation, de non présentation aux examens, et / ou de la perte du bénéfice des CCF. Les absences injustifiées peuvent donner lieu à un signalement à la DRAAF (autorité académique) qui notifiera à l'établissement de l'élève et à l'établissement instructeur des bourses la retenue à opérer sur le paiement de celles-ci. (Note DRAAF, assiduité scolaire février 2017).

Toute absence doit être signalée avant 10h à la vie scolaire par téléphone au n° **04.74.75.98.55**.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas tolérées.

Pour toute absence prévisible, les familles sont tenues d'en informer par écrit et au préalable l'administration du lycée.

Après chaque absence ou retard, l'élève doit passer à la Vie Scolaire avant de rentrer en cours et remettre le bulletin concerné du carnet de correspondance, dûment rempli et signé, par les parents pour les absences. Au-delà de 15 minutes l'élève en retard sera dirigé en permanence.

Pour être admis en cours, après une absence, l'élève doit présenter à la vie scolaire un justificatif valable, et au professeur le billet de rentrée rempli dans son carnet de correspondance. Dans le cas contraire, l'absence sera injustifiée et l'élève ne pourra pas réintégrer la classe. De plus l'élève a obligation de rattraper les cours. Aucune photocopie ne sera fournie par l'établissement.

Les rendez-vous divers : dentiste, médecin, leçon d'auto-école... sont à prendre en dehors des heures de cours et ne sont en aucun cas des justificatifs.

Sauf avis contraire formulé par écrit par les parents, les élèves majeurs ne sont pas autorisés à signer leurs propres décharges.

Quitter l'établissement sans autorisation engage notre responsabilité en cas d'accident, et à ce titre constitue une faute grave qui expose l'élève à une sanction disciplinaire.

En cas d'absence à un devoir surveillé de rattrapage, et sans excuse recevable par la Direction, la note de « 0 » sera attribuée à l'élève.

9. RAPPEL SUR LES CONDITIONS DESEPREUVES CERTIFICATIVES

Les élèves doivent entrer avec uniquement le matériel nécessaire pour écrire (stylos, effaceurs, crayons ...) et éventuellement le matériel spécifique au module (dictionnaire ...). Les feuilles de brouillon sont fournies ainsi que des feuilles d'examen. Toutes ces feuilles sont intégralement récupérées à la fin de l'épreuve.

Pendant l'examen, aucun matériel ne doit passer d'un élève à l'autre (gomme, effaceur ...)

Toute sortie d'élève est interdite avant que ne soit écoulée la moitié du temps imparti. Toute sortie est définitive.

En cas d'absence, l'élève (ou ses parents) doit téléphoner le jour même du certificat pour informer de son absence. Le justificatif de l'absence doit arriver au lycée au plus tard, dans les 3 jours ouvrables (NS DGER/POFEGTP/N.204-2032 du 29 mars 2004) Ce justificatif peut être un certificat médical ou toute autre pièce attestant d'un empêchement de force majeure laissé à l'appréciation de l'administration.

L'acceptation de la justification (certificat médical, certificat de décès d'un proche...) est laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement. Les grèves de transports ne sont pas acceptées comme justificatif.

Les dates de C.C.F. sont fixées en début d'année pour permettre aux élèves de programmer leurs révisions. Lors d'une absence justifiée, le certificat est fait ultérieurement avec un sujet de remplacement, éventuellement un samedi matin ou mercredi après-midi.

Tout CCF fera l'objet d'une convocation individuelle adressée à l'élève.

Les CCF sont des examens, sans justificatif, l'élève aura la note zéro au certificat concerné. Il en sera de même pour tout dossier C.C.F. rendu en retard.

ATTENTION : Les sanctions prévues pour fraude aux examens sont régies par la note de service DGER/SDPOFE/N. 2009-2122 du 15 décembre 2009.

10. PASSAGES ET ADMISSIONS

Les résultats du travail scolaire de l'élève sont communiqués à sa famille par un bulletin trimestriel.

Une réunion entre les parents d'élèves et l'ensemble des professeurs est organisée une fois par an. Le professeur principal, en 1^{er} lieu mais aussi chaque professeur peut être rencontré, sur rendez-vous, par les parents ou responsable de l'élève.

Les conditions de passage en classe supérieure dans un même cycle ou d'admission en filière supérieure pour un nouveau cycle sont fixées par l'équipe éducative du lycée.

En cas de contestation d'une décision d'orientation ou de redoublement, la famille de l'élève peut faire appel auprès de la Direction dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision.

11. STAGES

Les stages font partie de la formation et sont obligatoires. Le choix définitif du stage appartient à l'équipe pédagogique qui en fixe les modalités. Tout stage fait l'objet d'une convention établie entre le Lycée, la structure d'accueil et les parents ou représentant de l'élève. En stage, l'élève doit se conformer aux pratiques et règlement de la structure d'accueil. Tout manquement à ces règles est sanctionnable.

En cas d'absence, le lieu de stage ainsi que le L.P.P.R. doivent être prévenus dès que possible.

Rapport de stage

L'impression du rapport de stage est à la charge de l'élève et sous sa responsabilité.

12. PARTICIPATION A LA VIE DU LYCEE

Tous les élèves et leurs parents sont invités à l'Assemblée Générale annuelle du L.P.P.R.

Tous les parents d'élèves peuvent participer activement au fonctionnement du Lycée en prenant part au Conseil d'Administration

Droit à l'image : Toute prise de photos ou vidéos des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement, y compris avec un téléphone portable est formellement interdite, sauf autorisation au préalable de(s) personne(s) concernée(s), et est sanctionnable par la loi (article 226-1 du code pénal)

Validation par le Conseil d'Administration du 7 Juillet 2020

La Présidente du L.P.P.R.
Mme C BLANC